

Délibération n° 2013-36 APF du 11 juin 2013 fixant le montant de l'indemnité mensuelle à allouer au Président de la Polynésie française et aux membres du gouvernement

(NOR : DFP1300DL)

Paru in extenso au journal officiel n°25 N du 20/06/2013 à la page 5914 dans la partie Délibérations de l'Assemblée de la Polynésie française ou de la Commission Permanente

Version en vigueur au 13/02/2015

L'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
Vu l'arrêté n° 754 CM du 23 mai 2013 soumettant un projet de délibération à l'assemblée de la Polynésie française ;
Vu la lettre n° 2076-2013 APF/SG du 31 mai 2013 portant convocation en séance des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu le rapport n° 44-2013 du 3 juin 2013 de la commission de l'économie, des finances, du budget et de la fonction publique ;

Dans sa séance du 11 juin 2013,

Adopte :

Article 1er *Rédaction issue de Délibération n° 2015-1 APF du 5 février 2015*

Sans préjudice de l'application des règles fixées à l'article 87 de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, relatives aux limitations des cumuls de rémunérations et d'indemnités afférentes à certains mandats ou fonctions, l'indemnité mensuelle allouée au Président de la Polynésie française, au vice-président ainsi qu'aux autres membres du gouvernement est fixée à l'indice 684 du traitement brut des agents de la fonction publique de la Polynésie française.

Art. 2

La délibération n° 2011-69 APF du 30 septembre 2011 fixant le montant de l'indemnité mensuelle à allouer au Président de la Polynésie française et aux membres du gouvernement est abrogée.

Art. 3

La présente délibération prend effet à compter du 17 mai 2013.

Art. 4

Le Président de la Polynésie française est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal officiel de la Polynésie française.

La secrétaire,
Loïs SALMON-AMARU.

Le président,
Edouard FRITCH.

Voir toutes les modifications dans le temps :

- [Délibération n° 2013-36 APF du 11 juin 2013](#), JOPF n° 25 N du 20/06/2013 à la page 5914
- [Délibération n° 2015-1 APF du 5 février 2015](#), JOPF n° 13 N du 13/02/2015 à la page 1192